



Valorisation des carrières scientifiques et techniques

Les ingénieurs des TPE sont plus de 800 à exercer dans les services du RST, soit plus de 15% du corps et sont encore plus nombreux à dérouler une carrière scientifique et technique lorsqu'on prend en compte les autres structures du MEEDDAT .

Ils disposent, dès leur recrutement, de solides compétences scientifiques et techniques qu'ils doivent pouvoir approfondir dans les services du RST et également dans les autres services du MEEDDAT et des ministères. Ils doivent pouvoir également construire leur compétence individuelle à l'Etat, en collectivités territoriales et dans le privé.

Par ailleurs, les ingénieurs des TPE ne découvrent véritablement le monde des laboratoires et de l'expertise technique que très tardivement à l'ENTPE. Cette curiosité pour le monde de la recherche et de l'expertise doit être développée. L'ingénieur des TPE s'intéresse de plus en plus aux parcours professionnels scientifiques et techniques, sans pour autant devenir nécessairement spécialiste, expert, pour construire sa compétence individuelle en approfondissant un domaine particulier.

Le MEEDDAT, seul ministère technique, doit disposer d'une compétence à fort potentiel scientifique et technique pour l'observation, l'analyse, le conseil, l'expertise, la recherche et l'innovation pour les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables des territoires et relever le défi des orientations du Grenelle de l'environnement. Ses services doivent être au cœur de la construction de la compétence technique pour le développement d'une capacité d'ingénierie de l'Etat dans les champs d'activité du MEEDDAT et pas seulement ceux issus du Grenelle.

Dans ce contexte, l'administration du MEEDDAT associant la direction des ressources humaines (DRH) et la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) doivent rendre attractives et valoriser les carrières scientifiques et techniques.

Valoriser les compétences scientifiques et techniques – Rénover la circulaire des comités de domaines

Comme nous l'avons dénoncé avec la circulaire du 9 juin 2004, relative au fonctionnement des comités de domaines, en substitution des comités de filières, le dispositif d'évaluation actuel est venu dénaturer la valorisation des carrières de spécialistes et d'experts par sa volonté de faire entrer chaque ingénieur des TPE dans un comité de domaine et par la confusion délibérée entre qualification et compétence. La démonstration en est faite à chaque CAP promotion

Nous avons obtenu une « remise en ordre » de l'application de ces comités, pour le corps des ITPE, ce que nous avons pu faire traduire dans la charte de gestion.

Pour les ITPE dont le parcours professionnel s'inscrit dans un cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, en particulier dans le réseau scientifique et technique, le SNITPECT a obtenu que les comités de domaines ainsi que le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent, par des évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles et leur degré d'expertise, un éclairage à la CAP sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement de l'intéressé. Ces évaluations sont désormais complémentaires de la simple qualification de « spécialiste » ou « d'expert ».

Ainsi, le SNITPECT a obtenu que les ITPE proposés à la promotion d'IDTPE et dont l'activité a évolué depuis leur dernière évaluation par un comité de domaine puissent faire l'objet d'un nouvel examen par le comité et/ou par le CESAAR à la demande du chargé de mission du corps des ITPE, après accord de l'ITPE, afin de valoriser pleinement son parcours.

Nous dénonçons à chaque CAP promotion le fonctionnement opaque des comités de domaine dont la composition et les règles de fonctionnement ne sont pas transparentes, qui qualifient quand bon leur semble et également par un entretien téléphonique de courte durée avec l'ingénieur concerné, qui ne rédige par leurs avis en temps utile compromettant voir empêchant la promotion d'un ingénieur des TPE.

Ces comités doivent encore progresser dans leur niveau d'analyse et d'appréciation des parcours professionnels et dans leur fonctionnement. Nous avons dénoncé à plusieurs reprises certaines dérives dans la qualification, qui la dénaturent. Les comités de domaines doivent être maintenus et renforcés dans leurs rôles et leurs fonctions afin



de donner un avis sur le niveau de spécialité, ou d'expertise technique en appréciant la qualité du rayonnement, les productions scientifiques et techniques des ingénieurs tout au long de leur carrière. Cette analyse des pairs doit aider tout ingénieur des TPE dans la construction de son parcours professionnel.

Ces avis de comité de domaines imposent que l'administration définisse un référentiel précisant les critères permettant de délivrer la qualification de spécialiste ou d'expert.

Les comités de domaines doivent également être associés à l'élaboration d'un véritable dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui permette la gestion et le maintien des compétences dans les champs d'activité du MEEDDAT. Les comités de domaine doivent avoir leur place dans la définition du plan de formation et dans le recrutement.

Enfin, le SNITPECT réclame, depuis leur création, un bilan de chaque comité de domaines faisant l'état des lieux des compétences existantes dans le domaine, le nombre de spécialistes et d'expert, le niveau de rayonnement du domaine (national et international), le nombre et la nature des qualifications délivrées à l'année N-1 et une vision prospective du maintien des compétences et de ses modalités.

Le rôle des chargés de mission doit être réaffirmé dans ce dispositif. Il doit assurer un lien, une cohérence entre les règles collectives de gestion du corps, le conseil de carrière et d'orientation vu par les « pairs » d'un domaine et les aspirations personnelles et professionnelles de l'ingénieur des TPE au bénéfice de la construction de parcours professionnels riches et diversifiés.

Son rôle est également d'éviter toute filiératisation imposée et prendre en compte les besoins du service public tout en maintenant la possibilité de construire des parcours professionnels entre services du RST, administration centrale, services déconcentrés au MEEDDAT, en interministériel et en inter fonctions publiques.

La rénovation du séniorat

En 2008, nous avons obtenu la réforme du dispositif du séniorat qui permettait jusqu'alors d'attribuer à un ingénieur aux compétences scientifiques et techniques reconnus 4 points d'ISS complémentaires.

Le nouveau dispositif permet de rendre plus attractif les postes et de mieux reconnaître l'investissement d'un ingénieur des TPE dans le RST. Nous avons obtenu la transparence des règles d'attribution de ces 4 points en les faisant porter dans la charte de gestion du corps des ingénieurs des TPE diffusée par l'administration en mai 2008.

L'ISS traduisant la valorisation des carrières scientifiques et techniques est attribué à tout ingénieur des TPE jusqu'au 6^{ème} échelon après trois ans de poste dans un service du RST. Le renouvellement de cette « bonification » par période de 3 ans est conditionné à l'avis du comité de domaines ad hoc.

Ce dispositif concerne environ 200 ingénieurs des TPE et doit encore faire l'objet d'améliorations pour faire lever le verrou du 7^{ème} échelon et être étendus aux ingénieurs des TPE qui construisent des parcours scientifiques et techniques dans tous les services du MEEDDAT.

La promotion pour les carrières scientifiques et techniques

L'analyse des parcours professionnels faite par les chargés de mission et l'avis du comité de domaine ad hoc doivent permettre à la CAP d'avoir l'éclairage nécessaire pour proposer la promotion des ingénieurs TPE à IDTPE et ICTPE.

Suite à notre insistance, le nombre de promotions a considérablement augmenté pour les ingénieurs des TPE qui déroulent des parcours professionnels à forte composante scientifique et technique tant dans le RST que dans d'autres services du MEEDDAT. C'est ainsi que la promotion à IDTPE est passée de quelques dossiers avant 2005 à une moyenne de 20 dossiers sur 100 lors des CAP promotions à IDTPE.

Le SNITPECT revendique la poursuite de la valorisation des carrières scientifiques et techniques identifiées, éclairées par des avis de comité de domaine précis, factuels et qualitatifs sous le pilotage de la DRI.